



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 12 janvier 2023

Le douze janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 5 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU) , Mr Sébastien BESSON (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

2023-12-01-004 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2019-01-24-001 du 24 janvier 2019 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école,

Considérant ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la nouvelle école publique a été conclu avec le cabinet d'architecture CUB le 13 mai 2019. Dans l'acte d'engagement notifié à CUB, la commune n'avait pas retenu la prestation supplémentaire éventuelle relative à la mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) d'un montant de 7 500 € HT. Le maître d'œuvre a indiqué aux services de la commune que la mission OPC a bien été exécutée, contrairement à ce qui avait été indiqué dans le marché. Le cabinet CUB demande à ce que la mission OPC puisse lui être rémunérée. Après négociation, le cabinet CUB accepte que le montant de la mission OPC soit divisé par 2 soit 3 750 € HT au lieu de 7 500 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la proposition d'avenant n°2 transmise par le maître d'œuvre CUB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- VALIDE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école au coût de 3 750 € HT,



- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Linda GABORIAU

Le Maire
Benoît COUTEAU